

**Conseil Communautaire du 16 juillet 2020**

**Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2020**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76**  
**Nombre de Procurations : 5**  
**Nombre de Votants : 81**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Géraldine CHAMPANAY, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Charlotte FOUGERE, Anne GEHIN, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, , Jean-Claude BROUSSE, Arnault GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY.

**Suppléants :** Mme Catherine TIXIER (Suppléante de CHANGE)  
Mme Nathalie JARRY-CHARLES (Suppléante de BAUBIGNY),  
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND)  
M. Michel GIEN (suppléant de MELOISEY)  
Mme Nathalie GENTE (suppléante de VOLNAY)

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Gérard ROY à M. Alain SUGUENOT  
Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Philippe ROUX à Mme Virginie LONGIN  
Mme Catherine PAPPAS à m. Christian GHISLAIN

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE  
Véronique RICHER, Guy DROMARD, Jacky CLERGET, Jacques FROTEY, Serge GRAPPIN

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20200716-CC\_20\_018-DE

## INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales indique que « les fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller municipal sont gratuites ». Ces dispositions sont, par extension, applicables aux membres du Conseil communautaire. L'exercice effectif de ces fonctions est néanmoins indemnisé, conformément à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, lequel précise que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement brut de l'indice terminal de la fonction publique territoriale et ce dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée à l'EPCI.

Le montant de cette enveloppe est défini en fonction de la strate démographique de l'EPCI, ainsi qu'en additionnant l'indemnité maximum autorisée du Président à celle allouée à l'ensemble des Vice-Présidents.

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents à quatorze membres (Deux co-premier vice-présidents et douze vice-présidents). Six conseillers communautaires délégués seront également membres du Bureau.

Pour la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud (EPCI de 50 000 à 99 999 habitants), le montant total de l'enveloppe indemnitaire est calculée de la manière suivante :

Indemnité brute mensuelle du Président [110% IB terminal de la fonction publique] + (Indemnité brute mensuelle Vice-Président [44% IB terminal de la fonction publique territoriale] x par nombre de vices –présidents)

Ces indemnités sont versées mensuellement et soumises à imposition, cotisations sociales (CSG, CRDS, cotisations de retraite IRCANTEC, Cotisation au régime général de la sécurité sociale) pour les élus ayant cessé leur activité professionnelle, ainsi que pour les élus locaux affiliés au régime général de la sécurité sociale et dont les indemnités de fonction sont supérieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale.

### DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 75 voix pour et 6 abstentions,

- APPROUVE les indemnités et la répartition proposées au profit du Président et de l'ensemble des membres du Bureau telles qu'elles sont présentées en annexe jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président

Alain SUGUENOT



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200716-CC\_20\_018-DE

SLO

## ANNEXE

### I – Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

	Référence CGCT	Strate démographique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	L. 2123-23 CGCT	Population de 50 000 à 99 999 habitants	110%	4278.34 €
14 Vice-Président	L. 2123-24 CGCT	Population de 50 000 à 99 999 habitants	44%	1711.34€ x 14 = 23958.76€
<b>TOTAL enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle</b>				<b>28 237.1 €</b>

### II- Répartition de l'enveloppe

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants bruts mensuels
Président	110 %	4 278.34 €
2 Co-Premier Vice-présidents	41%	3 189.30 €
12 Vice-Présidents	30%	14 001.84€
6 Conseillers communautaires délégués	15%	3 500.46€
<b>TOTAL</b>		<b>24 969.94€</b>